



Direction
Référence : EAU-DERO-24-0063
Dossier suivi par : Unité Autorisations - VDO
Tel.: 24750- 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de
Contern
4, place de la Mairie
L-5310 Contern

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

Requérant(s)	Martine Reuter
Objet	Dérogation au règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Trudlerbour, Millbech, Stuwelsboesch, Boumillen nouvelle, B11 et Bichel, ainsi que du site de captage Scheidhof situées sur les territoires des communes de Contern, Hesperange, Luxembourg, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour concernant l'élevage de gibiers à Contern
Localité(s)	Contern
Commune(s)	Contern

Madame la Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés